



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/327

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la « Fête de la Saint Jean » organisée par la commune en collaboration avec la Paroisse qui se déroulera le lundi 24 juin 2024 sur la place des Écoles,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la fête, le stationnement sera interdit place des Écoles, petit parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse, le lundi 24 juin 2024 de 16h45 à 23h30.

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, la circulation sera interdite autour de la place des Écoles et la rue du Pré des Aires jusqu'au passage piéton, le lundi 24 juin 2024 de 16h45 à 23h30.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La commune et la Paroisse seront et demeureront seules responsables de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 juin 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

